

Acte rendu exécutoire

compte tenu de sa publication sur www.saint-hernin.fr le : 26 septembre 2024



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-036

portant réglementation temporaire de la circulation
dans le cadre de sondages d'investigations
géotechniques et forages sur trottoirs et accotements ;
Empiètement sur chaussée
Demandeur : Entreprise Fondouest Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise FONDOUEST BRETAGNE, située à Saint-Grégoire, 16 rue des Petits Champs, et représentée par Mr RODIEN Mickaël ;

Considérant que l'entreprise FONDOUEST BRETAGNE doit réaliser des travaux de sondages d'investigations géotechniques et de forage sur trottoirs et accotements au niveau des parcelles B649 et B650 au lieudit KroazTudal,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation lors de l'intervention de l'entreprise FONDOUEST BRETAGNE ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (durée estimée : 15 jours), la circulation des véhicules s'écoulera sur une voie réduite au niveau des parcelles B649 et B650 au lieudit Kroaz Tudal.

Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 4 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Application

Le Maire, la secrétaire générale de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 25 septembre 2024

Le Maire

Marie-Christine JAOUEN

